

Novembre 2015

Publication du SNES-FSU – Section d'Orléans-Tours
 9, rue du fg Saint Jean – 45000 Orléans
 Tél : 02 38 780 780 / Fax : 02 38 780 781
 Mél : s3ori@snes.edu
 Site : www.orleans.snes.edu

SPÉCIAL COLLÈGE

« Formations » : Que faire ?

Cher-e-s Collègues,

Après la grève du 17 septembre, après la manifestation nationale du 10 octobre, la lutte contre la calamiteuse réforme « Collège 2016 » se poursuit : notre objectif reste l'abrogation des textes réglementaires qui décrivent la réforme (cf ci-dessous un « petit memento » de rappel à ce sujet).

Le Ministère s'obstine toujours, alors qu'il sait que la mise en œuvre de sa réforme est impossible sans une participation active des équipes. Il tente de nous convaincre, voire de nous mettre au pas, en nous imposant un plan de formations qui ne répond ni à nos besoins ni à ceux de nos élèves, mais aux seules injonctions de l'institution.

Dès lors, il est légitime que les personnels de collèges puissent exprimer leur refus de ces « formations-formatages », selon des modalités appropriées et de préférence décidées collectivement.

Ce bulletin vous apporte informations et suggestions, concernant le plan de formation prévu dans notre académie, afin de vous aider au mieux à agir dans votre établissement.

L'équipe du SNES-FSU Orléans-Tours

PETIT MÉMENTO de la réforme du collège

2 cycles : CM1/CM2/6^e et 5^e/4^e/3^e ==> programmes « de cycles », donc modulables sur 3 ans

Horaires en 2016 :

- en 6^e : 28,75h DONT 5,75h pour l'AP (3h) et les dédoublements décidés localement (2,75h de « marge »)
- en 5^e/4^e/3^e : 28,75h DONT

6,75h pour l'AP (1 ou 2h), les EPI (2 ou 3 h) et 2,75h pour le latin et/ou les dédoublements
 - LV2 en 5^e/4^e/3^e : 2,5h

Plus de classe bilingue (sauf si l'allemand est enseigné en primaire) ==> le service d'un prof d'allemand passe donc de 17h à 7h30...

Plus d'option Euro

Option latin (1h en 5^e – au lieu de 2h - et 2h en 4^e/3^e – au lieu de

3h -) conditionnée à la ponction sur les 2,75h de marge + à la mise en place de l'EPI sur les langues et cultures de l'Antiquité

EPI (2 ou 3h pris sur l'horaire de 1 ou plusieurs disciplines) : 8 thèmes à proposer aux élèves ; 6 EPI accomplis obligatoirement par chaque élève au bout de la 3^e ; Pas d'heure de concertation

AP (de 1 à 3h pris sur l'horaire de 1 ou plusieurs disciplines) ; Pas d'heure de concertation.



Le plan de formation à Orléans-Tours

Ci-dessous le tableau rectoral présentant le calendrier des formations (les formations hors temps de service sont surlignées par nous)

<u>La nouvelle structure</u> : organisation, différenciation, projet, évaluation	IA-IPR	OCTOBRE / DECEMBRE 2015 ½ journée	Privilégier le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi après-midi. Cours annulés ; accueil assuré pour les élèves contraints par les transports
<u>La nouvelle structure en lien avec la dotation</u> : DHG et modalités de préparation de la rentrée	Chefs d'établissement	JANVIER 2016 ½ journée	Concertation hors- temps de présence des élèves
<u>La nouvelle structure</u> : organisation, différenciation, projet, évaluation	Formateurs	JANVIER / MARS 2016 1 journée entière	Journée banalisée : annonce en CA Prévenir les transports pour annulation
<u>La formation disciplinaire</u> : Les nouveaux programmes	IA-IPR et Formateurs	AVRIL / MAI 2016 1 journée entière	Une discipline à la fois est concernée : réorganisation des cours sur ces journées
<u>La formation disciplinaire</u> : L'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires	IA-IPR et Formateurs	AVRIL / MAI 2016 : 1 journée entière	Une discipline à la fois est concernée : réorganisation des cours sur ces journées
L'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires : organisations	Chefs d'établissement	JUIN 2016 1 journée entière	Journée précédant le DNB, lorsque les salles sont inaccessibles pour leur préparation
<u>Le numérique au service du nouveau collègue</u> : en établissement	Référent numérique	Deux réunions hors temps de présence des élèves 2016	Journée de solidarité
<u>Le numérique au service du nouveau collègue</u> : en bassin	IA-IPR, DAN et formateurs	JANVIER / JUIN 2016 1 journée entière	Une discipline à la fois est concernée, par bassin : réorganisation des cours sur ces journées
<u>Le numérique au service du nouveau collègue</u> : en bassin	IA-IPR, DAN et formateurs	SEPT / OCTOBRE 2016 1 journée entière	Une discipline à la fois est concernée, par bassin : réorganisation des cours sur ces journées

Lors du Comité Technique Académique du 13 octobre, le SNES-FSU Orléans-Tours a posé au Recteur les questions ci-dessous (nous attendons toujours les réponses...)

- **Concernant le calendrier** : comment comprendre que les 2 moments consacrés à « la nouvelle structure », l'un animé par un IA-IPR, l'autre par des « formateurs », soient entrecoupés par une concertation sur la DHG et la préparation de la rentrée ? Comment comprendre que la journée consacrée à l'organisation de l'AP et des EPI arrive 6 mois plus tard ? Que se passera-t-il si cette organisation décidée par les équipes entre en

contradiction avec la répartition de la DHG votée en CA en février ?

- **La répartition retenue pour le contenu de cette formation** surprend également : 1 journée sur les nouveaux programmes, mais 3 jours sur le numérique, formation qui risque de faire sourire bien des collègues vivant au quotidien, dans leur établissement, l'insuffisance et les défaillances du parc informatique...

- Enfin, concernant les **modalités d'organisation**, même si nous prenons acte de choix moins graves que dans d'autres académies (pas de formation pendant les vacances scolaires, 1,5 journée banalisée), nous voyons que sur les 8 jours, **4 journées et demie ne sont pas banalisées ; que signifie par ailleurs « réorganisation des cours sur la journée » ?**

Convoqué-e à une « formation » ? Rappel de VOS DROITS !

Les TEXTES auxquels vous référer :

- **Décret 2000-815 art.7** : Non, on ne doit pas faire « 1607h sur 36 semaines », mais 18h, 15h ou 30h (profs-docs) maximum par semaine ! **Nos obligations de service sont « définies dans nos statuts particuliers » qui sont dérogoires à l'article 1 de ce décret (concernant le temps de travail dans la FP).**
- **Décret 2014-940** : La formation continue n'est pas une « mission liée » aux 18h, 15h ou 30h (profs-docs) de maximum de service hebdomadaire, donc elle **n'est pas une obligation de service.**
- **Décret 2007-1470 art.9** : Il faut notre « **accord écrit** » pour nous imposer une formation hors temps de service.

Ce qui est IMPOSABLE...

- une **convocation du Chef avec ordre de mission sur notre temps de service**
- **convocation sur les 2 demi-journées de « pré-rentrée »**
- **convocation pour la journée de solidarité**

... et SINON :

Seule une convocation (et non une invitation) individuelle écrite par le Chef constitue un **ordre hiérarchique** : dans ce cas, pour éviter un retrait sur salaire,

- soit il y a une **décision collective de boycott massif** (ce qui est le plus efficace ; sachant que vous êtes **couverts par un préavis de grève déposé par le SNES chaque jour à partir du 1^{er} novembre**),
- soit vous y rendez, mais **en contestant par écrit (ex. de lettre-pétition ci-dessous)**

NOTRE SUGGESTION, si vous allez à une première formation, obligatoire ou non :

Poser des questions naïves pour mettre en évidence l'infaisabilité de la réforme !

(cf liste de « questions innocentes » possibles en page 4 de ce bulletin)

Modèle de lettre-pétition collective de refus, à adapter selon la situation locale (à transmettre au Recteur par voie hiérarchique ; garder une copie + en envoyer une au SNES acad.)

Les personnels du collège XXX

À Madame le Recteur
Sous couvert de Mme/M. la/le Principal-e

Madame le Recteur,

Nous avons reçu une convocation pour nous rendre à une formation que nous n'avons pas demandée, destinée à mettre en application la réforme du collège imposée par la Ministre.

Nous constatons que cette formation se déroule, en totalité ou en partie, en dehors de nos horaires de service.

Conformément aux dispositions du décret 2007-1470, les professeurs soussignés vous informent qu'ils n'ont pas donné leur accord écrit pour suivre ces stages, réunions ou actions de formation organisés à l'initiative de l'administration en dehors de leurs horaires de service tels que portés à leur emploi du temps hebdomadaire.

Signatures :

Oh, les drôles de questions qui interrogent la réforme !



CYCLES et PROGRAMMES MODULABLES

- Comme les programmes sont sur 3 ans, si mon horaire disciplinaire baisse de 1 ou 2 heures en 5ème à cause de l'AP et/ou des EPI, je bascule quelle partie du programme en 4ème ?
- Comment on gère les élèves venus d'un autre collège ? Est-ce en AP qu'ils vont rattraper les parties de programmes non traitées ?
- Pour établir le programme de 6ème, est-ce qu'il y aura autant de réunions pédagogiques que d'écoles primaires desservant notre collège ?
- Est-ce que les manuels scolaires, conçus pour 3 ans, ne seront pas un peu lourds ?

Enseignements Pratiques Interdisciplinaires

- Les EPI sont obligatoires pour les élèves ; le sont-ils aussi pour les profs qui se les verraient imposer dans leur EdT ?
- Sont-ils décidés par prof ou par discipline ?
- Si les 2,75h de « marge » servent à l'AP, au latin et aux dédoublements en Sciences, est-ce que les EPI seront en classe entière ?
- S'il n'y a pas de volontaire pour produire les 8 thèmes d'EPI, qui les produit ? Le Chef d'établissement ?
- S'il n'y a pas de volontaire pour faire un EPI « Antiquité » avec le collègue de latin, est-ce que l'option latin disparaît ?

Classes BI-LANGUES

Quid des élèves qui ont commencé en 2015 ?

Accompagnement Personnalisé

- L'AP est obligatoire pour les élèves ; l'est-il aussi pour les profs qui se les verraient imposer dans leur EdT ?
- En 6ème, comment fera-t-on pour dédoubler la classe à chacune des 3 heures d'AP, avec seulement 2,75h de « marge » ?
- En 5ème/4ème/3ème, si on dédouble pour les 2h d'EPI et si on garde 1h de latin, est-ce que l'AP se fera en classe entière ?

DGH

Cette année, notre collège a reçu, pour 24 classes, 697h*. En 2016, avec la réforme (28,75h par classe), est-ce qu'il ne recevra que 690h, donc 7h de moins ? Si oui, où sont passés les 4000 postes promis par notre Ministère ?

*Exemple réel d'un collège dans le Loir-et-Cher...

À ne pas manquer le **JEUDI 3 DÉCEMBRE** à Châteauroux

Venez discuter de la réforme du collège !

Stage syndical ouvert à tou-te-s (syndiqué-e-s ou non)

- de 9h à 17h-Amphi Roger Dion (15, rue de la République)

ATTENTION : Date limite pour déposer sa demande d'autorisation d'absence auprès du secrétariat de son bahut : MARDI 3 NOVEMBRE (Sinon, venez si vous êtes libre le jeudi...)

Et pensez à vous inscrire auprès du SNES (snes36@orleans.snes.edu)